

Politique de confidentialité des renseignements personnels recueillis par un moyen technologique

1. INTRODUCTION

L'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (ci-après nommé l'Ordre) prend des mesures pour assurer la confidentialité des renseignements personnels qu'il recueille par un moyen technologique.

- Est qualifié de renseignement personnel ou de renseignement confidentiel tout renseignement permettant l'identification directe ou indirecte d'une personne physique.

La présente politique définit la manière dont l'Ordre protège les renseignements personnels ou confidentiels qu'il détient et en précise les normes de collecte, d'utilisation, de communication, de conservation, de droit d'accès et de rectification, afin de tenir compte des exigences des lois applicables en matière de protection des renseignements personnels auxquelles il est assujéti, ainsi que de toutes les autres lois et tous les règlements applicables en ce domaine. La présente politique ne s'applique pas aux renseignements qui ont un caractère public en vertu de ces lois et règlements.

2. MESURES DE PROTECTION MISES EN PLACE

Afin d'assurer la confidentialité des renseignements personnels recueillis, l'Ordre met en place les mesures suivantes :

Restriction à l'accès

- Les seules personnes qui peuvent avoir accès à un renseignement sont celles dont les fonctions le requièrent.

Encadrement du personnel, des membres du conseil d'administration et des membres de comités

- Obligation de suivre des formations en cybersécurité dispensées par un fournisseur reconnu;

- Obligations déontologiques en matière de respect de la confidentialité et engagement annuel à les respecter.

Outils technologiques

- Protection des appareils technologiques par des mots de passe;
- Pare-feu et exigences de double identification protégeant le réseau Internet de l'Ordre.

Encadrement des fournisseurs

- Clauses de confidentialité et de remise ou de destruction de documents contenant des renseignements personnels incluses dans les contrats;
- Obligation de dénoncer à l'Ordre tout risque en matière de confidentialité des renseignements personnels.

3. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS RECUEILLIS

Dans le cadre de sa mission de protection du public et de ses autres activités, l'Ordre recueille différents renseignements personnels. Certains d'entre eux ont un caractère public et ne sont pas confidentiels. Par souci d'exhaustivité, ils sont néanmoins contenus dans la liste ci-dessous.

Après des candidats ou des membres

- Nom, coordonnées, renseignements sur l'identité, photographie;
- Qualifications professionnelles (formation, expérience de travail, etc.);
- Antécédents judiciaires ou disciplinaires;
- Formations suivies;
- Numéro de police d'assurance responsabilité professionnelle;
- Renseignements sur la santé (uniquement si nécessaire);
- Renseignements sur les activités exercées (activités, domaine d'exercice, employeur, etc.);
- Informations bancaires, numéro de carte de crédit, date d'expiration et code de sécurité (uniquement pour certaines demandes particulières et si nécessaire).

Après des candidats à un emploi ou une fonction à l'Ordre ou du personnel de l'Ordre

- Nom, coordonnées, renseignements sur l'identité, photographie;
- Qualifications professionnelles (formation, expérience de travail, etc.);
- Antécédents judiciaires ou disciplinaires;
- Renseignements sur la santé et la famille (personnel uniquement);
- Coordonnées bancaires;
- Numéro d'assurance sociale (personnel uniquement).

Après du public en général

- Nom et coordonnées;
- Renseignements nécessaires pour traiter la demande ou mener l'enquête.

Après de fournisseurs

- Nom et coordonnées;
- Qualifications professionnelles;
- Coordonnées bancaires;
- Numéro d'assurance sociale (lorsque celui-ci est nécessaire pour l'application des lois fiscales).

Lors de la navigation sur le site Web et le Portail Web de l'Ordre

- Adresse IP;
- Région;
- Nom de domaine du fournisseur Internet;
- Navigateur et langue utilisée;
- Système d'exploitation;
- Adresse du site Web à partir duquel il y a eu accès aux sites Web de l'Ordre;
- Date et heure de l'accès au site Web;
- Pages consultées et durée de la consultation.

Lors d'une visite sur l'un des médias sociaux de l'Ordre

- Nom et autres renseignements à caractère public;
- Forme de l'interaction (appui, partage, etc.).

4. UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels recueillis servent principalement aux fins suivantes :

Contrôler l'exercice de la profession

- Déterminer si une personne a les compétences et les qualités requises pour l'exercice de la profession;
- Dresser et maintenir à jour le tableau des membres et le registre des candidats à la profession;
- Vérifier la qualité de l'exercice professionnel d'un membre;
- Mener une enquête sur une infraction pénale ou disciplinaire et y donner suite;
- Procéder à une conciliation ou un arbitrage de comptes.

Répondre à une demande, fournir un bien ou un service ou obtenir un service

- Fournir des renseignements, un bien ou un service;
- Tenir une activité.

Compiler des données

- Élaborer des statistiques et des listes pour les besoins de l'Ordre ou de ses partenaires;
- Évaluer la portée des communications de l'Ordre.

Transmettre des renseignements

- Rédiger le rapport annuel;
- Transmettre des avis et des communications aux membres et aux candidats.

Pourvoir un poste

- Embaucher une personne;

- Procéder aux élections au conseil d'administration et aux nominations des membres de comités;
- Verser la rémunération et les avantages dus ainsi que procéder au remboursement de dépenses.

Assurer la performance des outils informatiques

- Assurer une expérience optimale lors de l'utilisation du site Web ou du Portail Web de l'Ordre.

Les renseignements personnels recueillis sont conservés pour le temps nécessaire à leur utilisation ou pour plus longtemps lorsque cela est prescrit par la loi. Un calendrier de conservation prévoit le moment à partir duquel un renseignement personnel doit être détruit.

5. COMMUNICATIONS ET ACCÈS

Certains renseignements personnels recueillis peuvent faire l'objet d'une communication à un tiers ou lui être accessibles.

Avec le consentement de la personne

Nom, sexe, numéro de membre, date de diplomation, emploi occupé et coordonnées d'une personne qui a consenti à recevoir des communications d'un partenaire financier ou de l'assureur de l'Ordre.

Pour l'application d'une loi ou d'un règlement

Des renseignements peuvent être fournis à un organisme public, une entreprise ou un autre ordre professionnel lorsque cela est nécessaire pour assurer le respect d'une loi.

Pour la fourniture d'un service

Lorsque cela est nécessaire pour fournir le service requis, un accès temporaire à certains renseignements personnels peut être autorisé ou certains renseignements personnels peuvent être communiqués.

Il se peut que certains de ces organismes, entreprises ou ordres professionnels hébergent à l'extérieur du Québec des renseignements qui leur sont communiqués.

6. MOYENS TECHNOLOGIQUES UTILISÉS

Les renseignements personnels sont recueillis par les moyens technologiques suivants :

- Portail Web
- Courriel
- Témoins de connexion (*cookies*)
- Formulaires transmis électroniquement
- Plateformes de fournisseurs externes (ex. Netbanx)

7. DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES PAR UN RENSEIGNEMENT PERSONNEL

Toute personne concernée par un renseignement personnel peut :

- refuser de fournir un renseignement;
- demander la consultation et la communication des renseignements personnels la concernant;
- demander la correction d'un renseignement personnel inexact;
- retirer un consentement à l'utilisation d'un renseignement personnel, à sa diffusion ou à sa communication;
- demander la désindexation d'un renseignement personnel;
- désactiver les témoins de connexion qui ne sont pas nécessaires ou utiliser un navigateur qui est moins attentatoire à la vie privée.

Ces droits ne sont pas absolus et sont assujettis à des restrictions prévues dans la loi, notamment lorsque le renseignement personnel est détenu dans le cadre des activités de contrôle de l'exercice de la profession.

Le retrait du consentement à recevoir certaines communications se fait par l'entremise du Portail Web de l'Ordre. L'exercice des autres droits doit faire l'objet d'une demande à hgauthier@ottiaq.org.

8. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Cette politique est révisée au moins tous les trois ans. Les modifications qui y sont apportées font l'objet d'un avis publié sur le site Web de l'Ordre.

9. APPLICATION DE LA POLITIQUE

Les questions, les plaintes et les demandes relatives à l'application de cette politique doivent être transmises à la responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels : hgauthier@ottiag.org.

10. HISTORIQUE

Résolution : CA 2023/2024-201.4.6

Lois et règlements connexes :

Code des professions

Loi 25 sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé

Politique sur la protection des renseignements personnels des membres

En vigueur : : 31 août 2023

Auteur : Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels